



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 décembre 2020 (18h30)
Salle Montgolfier- Hôtel de ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	22
Votants	:	31
Convocation et affichage	:	01/12/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Bernard CHAMPANHET

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAINTE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Romain EVRARD, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Sophal LIM, Catherine MICHALON, Catherine MOINE, Jamal NAJI, Eric PLAGNAT, Simon PLENET.

Pouvoirs : Antoine MARTINEZ (pouvoir à Edith MANTELIN), Aurélien HERRERO (pouvoir à Romain EVRARD), Pascal PAILHA (pouvoir à Nadège COUZON), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Juanita GARDIER), Antoinette SCHERER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Michel SEVENIER (pouvoir à Clément CHAPEL), Danielle MAGAND (pouvoir à François CHAUVIN), Cyrielle BAYON (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Gracinda HERNANDEZ (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Assia BAIBEN-MEZGUELTI (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémy FRAYSSE).

**CM-2020-217 - AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES - AFFAIRES
IMMOBILIÈRE ET FONCIÈRE - RÉGULARISATION FONCIÈRE DES ABORDS
DE LA RÉSIDENCE BOISSY D'ANGLAS, RÉTROCESSION D'UNE PARCELLE
ISSUE DU DOMAINÉ PUBLIC COMMUNAL ET CONSTITUTION D'UNE
SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ESCALIER JARNIEUX ENTRE LA COMMUNE
D'ANNONAY ET ARDÈCHE HABITAT**

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Dans le cadre de la reconfiguration partielle de la rue Boissy d'Anglas, la commune d'Annonay avait confié à l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) le soin de démolir un îlot d'immeubles vétustes présentant des problématiques de tenues structurelles. À l'issue de cette opération de démolition et conformément à la délibération 187-2016 prise en Conseil Municipal du 27 juin 2016, la commune d'Annonay a cédé à la société d'HLM Ardèche Habitat les emprises foncières cadastrés AN 273 à AN 277 pour la réalisation d'un projet de reconstruction d'immeubles comprenant 17 logements et un sous-sol à vocation de stationnement.

Cette restructuration foncière a permis d'élargir ponctuellement la rue du Docteur Barry et la rue Boissy d'Anglas. Aussi, après réalisation du bâtiment, les espaces périmétriques dudit bâtiment observent un caractère d'espaces publics et doivent faire l'objet d'une régularisation foncière au profit de la commune d'Annonay.

Les parcelles concernées ont fait l'objet d'un document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres-expert Julien et Associés en date du 03 avril 2020, et qui correspondent aux parcelles repérées comme suit sur ledit plan :

- « A » issue de la parcelle AN 273 pour une surface de 25m² et cadastrée AN546,
- « B » issue de la parcelle AN 273 pour une surface de 6m² et cadastrée AN547,

- « D » issue de la parcelle AN 274 pour une surface de 78m² et cadastrée AN549,
- « F » issue de la parcelle AN 275 pour une surface de 5m² et cadastrée AN551,
- « H » issue de la parcelle AN 276 pour une surface de 1m² et cadastrée AN553,
- « I » issue de la parcelle AN 276 pour une surface de 4m² et cadastrée AN554,
- « J » issue de la parcelle AN 276 pour une surface de 1m² et cadastrée AN555,
- « L » issue de la parcelle AN 276 pour une surface de 3m² et cadastrée AN557,
- « M » issue de la parcelle AN 277 pour une surface de 14m² et cadastrée AN558,
- « N » issue de la parcelle AN 277 pour une surface de 1m² et cadastrée AN559,
- « P » issue de la parcelle AN 277 pour une surface de 2m² et cadastrée AN561,
- « Q » issue de la parcelle AN 525 pour une surface de 1m² et cadastrée AN562,
- « R » issue de la parcelle AN 525 pour une surface de 1m² et cadastrée AN563,
- « T » issue de la parcelle AN 525 pour une surface de 1m² et cadastrée AN565,

La commune d'Annonay propose l'acquisition à l'euro symbolique de ces parcelles rétrocédées par Ardèche Habitat pour une surface totale de 142 m². Ces parcelles seront classées et intégrées dans le domaine public de la commune sans nécessité d'une délibération ultérieure du conseil municipal.

Par ailleurs, le bâtiment construit par Ardèche Habitat occupe une emprise foncière issue du domaine public communal. Cet empiétement nécessite dès lors de procéder à une régularisation foncière, la commune d'Annonay propose la rétrocession de la parcelle AN 566 d'une contenance totale de 2 m² à Ardèche Habitat.

Compte-tenu du fait que cette emprise foncière est une dépendance du domaine public de la commune d'Annonay, lequel est inaliénable et imprescriptible, il est nécessaire, au préalable à tout projet de cession, selon les dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de constater, dans un premier temps, la désaffection matérielle conditionnant la sortie du domaine public de celle-ci, liée à la cessation de toute activité à usage direct du public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, « *les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ». Cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, le déclassement de l'emprise foncière intégrée au domaine public de la commune d'Annonay ne fera pas l'objet d'une enquête publique.

L'emprise foncière d'une superficie totale de 2 m² a été estimée à l'euro symbolique par avis en date du xx novembre 2020 de France domaine. La parcelle AN 566 peut être intégrée dans le domaine privé de la commune après déclassement, ce qui la rendra aliénable.

Par ailleurs , l'escalier de la rue Jarnieus a été démolie puis reconstruit dans le cadre du projet immobilier mené par Ardèche Habitat. Intégré au bâtiment, le nouvel escalier reste la propriété d'Ardèche Habitat qui consent une servitude de passage publique au bénéfice de la commune d'Annonay.

Les emprises foncières rétrocédées et leurs volumes ont fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes par le cabinet de géomètres-expert Julien et Associés en date du 03 avril 2020.

Les frais de notaire seront supportés par moitié entre la commune d'Annonay et Ardèche Habitat.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une régularisation foncière à intervenir entre la commune d'Annonay et Ardèche Habitat à l'issue du projet de restructuration foncière de l'ilot Boissy d'Anglas,

VU l'avis des services de France domaines du xx novembre 2020 estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée AN 566 à l'euro symbolique,

VU le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres-expert Julien et Associés du 03 avril 2020,

VU l'état descriptif de division en volumes par le cabinet de géomètres-expert Julien et Associés du 03 avril 2020,

VU l'avis de la commission générale unique, regroupant les trois commissions permanentes, du 30 novembre 2020,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 31 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :
Edith MANTELIN, Antoine MARTINEZ

ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées AN546, AN547, AN549, AN551, AN553, AN554, AN555, AN557, AN558, AN559, AN561, AN562, AN563, et AN56 d'une contenance totale de 142 m² à l'euro symbolique, les frais de notaire étant supportés par moitié entre la commune d'Annonay et Ardèche Habitat,

CONSTATE préalablement la désaffection et le déclassement de la parcelle AN 566 conformément au document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres-expert Julien et Associés en date du 03 avril 2020,

INTÉGRE le foncier afférant dans le domaine privé de la commune d'Annonay avec dispense d'enquête publique préalable pour son déclassement du fait de sa nature autre que de la voirie,

ACCEPTE la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AN 566 d'une contenance de 2m² au profit d'Ardèche Habitat,

APPROUVE les servitudes incombant à la commune d'Annonay et à Ardèche Habitat,

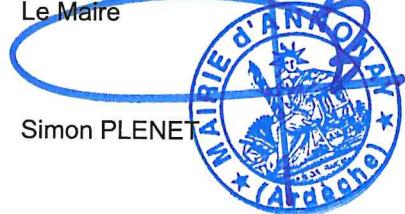
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces y afférentes.

Fait à Annonay le : 15/12/20
Affiché le : 15/12/20
Transmis en sous-préfecture le : 17/12/20
Identifiant télétransmission :



Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET



CREE PAR LE DECRET DU 7 AVRIL 1950

7 bis rue de la Recluse
B.P. 126
07001 PRIVAS CEDEX
Téléphone 04 75.64.63.09

**Extrait du Registre des
Délégations
du Conseil d'Administration**

Séance du 17 septembre 2020

Nombre de membres En exercice : 23 Présents : 20 Absents : 3

Vote du Conseil d'Administration Votes pour : 18 (dont 5 pouvoirs) Votes contre : 0 Abstentions : 2
--

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de septembre, à neuf heures trente, au siège d'Ardèche Habitat,

Le Conseil d'Administration de ARDECHE HABITAT s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI.

Présents : Mesdames Danielle MAGAND, Vice-Présidente
Souhila BOUDALI-KHEDIM, Jeannine CHANTEPERDRIX, Mauricette CROUZET, Mireille TOUATI,
Messieurs Khalid ESSAYAR, Edward BUNGARD, Jacques BRUNIER,
Jean MAILLET, Benoît MONTICCIOLI, Adrien ROMEO, Robert ROUX,
André SAROUL, administrateurs,

Excusés : Mesdames Laurence ALLEGRESSE, (pouvoir à M. PEVERELLI),
Madame Stéphanie BARBATO, (pouvoir à Mme MAGAND),
Messieurs Robert COTTA (pouvoir à M. ROUX Robert),
Alain MOYON (pouvoir à M. J. BRUNIER),
Jean Paul ROUX (pouvoir à Mme CROUZET),
Eric VIGOUROUX (pouvoir à M. BUNGARD),
Administrateurs,

Absents : Monsieur Raoul L'HERMINIER, Marc Antoine QUENETTE, Monsieur VIALLE, administrateurs.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Samuel CARPENTIER, Directeur Général,
Madame Soraya BELHAOUANE, Directrice du service patrimoine et de la maîtrise d'ouvrage,
Monsieur Cyril BARON, Directeur de la gestion locative et du contentieux,
Madame Stéphanie ZOCCHI, Directrice des finances et de la commercialisation,
Madame Christine RIOU, Attachée de direction,
Monsieur Rachid TANNOUH, représentant le Comité social et économique d'Ardèche Habitat,
Madame Véronique BROUT, représentant la Direction Départementale des territoires

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

**OBJET : ANNONAY – Résidence « Boissy d'Anglas » -- Construction de 17 logements
Régularisation foncière - Rétrocession à la commune – rue du Temple
C200917_10**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration la délibération prise en séance du 3 novembre 2016 (C161103_03) et les dispositions prises dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Zodiaque.

Dans ce cadre, la commune d'Annonay a pris l'engagement de céder les parcelles nécessaires à la réalisation de 17 logements, côté rue du Temple.

Par délibération du Conseil d'administration du 22 septembre 2016, le Conseil a autorisé l'acquisition des parcelles cadastrées AN 273, 274, 275, 276, et 277 pour une surface de 822 m² ainsi que la parcelle cadastrée AN 525.

Après réalisation du bâtiment, des espaces extérieurs observe le statut d'espaces publics et doivent faire l'objet d'une rétrocession au profit de la commune.

Au vu du document d'arpentage établit par géomètre expert, ces délaissés de terrain correspondent aux parcelles repérées comme suit sur le plan :

- « A » issue de la parcelle AN 273 pour une surface de 25m²
- « B » issue de la parcelle AN 273 pour une surface de 6m²
- « D » issue de la parcelle AN 274 pour une surface de 78m²
- « F » issue de la parcelle AN 275 pour une surface de 5m²
- « H » issue de la parcelle AN 276 pour une surface de 1m²
- « I » issue de la parcelle AN 276 pour une surface de 4m²
- « J » issue de la parcelle AN 276 pour une surface de 1m²
- « L » issue de la parcelle AN 276 pour une surface de 3m²
- « M » issue de la parcelle AN 277 pour une surface de 14m²
- « N » issue de la parcelle AN 277 pour une surface de 1m²
- « P » issue de la parcelle AN 277 pour une surface de 2m²
- « Q » issue de la parcelle AN 525 pour une surface de 1m²
- « R » issue de la parcelle AN 525 pour une surface de 1m²
- « T » issue de la parcelle AN 525 pour une surface de 1m²

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général à signer l'acte correspondant à ces rétrocessions des parcelles pour une surface totale de 142 m² à l'euro symbolique au profit de la commune d'Annonay.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
pour extrait certifié conforme et exécutoire,

A Privas, le 21/09/2020

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

24 SEP. 2020

Le Directeur Général

Samuel CARPENTIER



CREE PAR LE DECRET DU 7 AVRIL 1950

7 bis rue de la Recluse
B.P. 126
07001 PRIVAS CEDEX

Téléphone 04 75.64.63.09

**Extrait du Registre des
Délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 17 septembre 2020

Nombre de membres En exercice : 23 Présents : 20 Absents : 3

Vote du Conseil d'Administration Votes pour : 18 (dont 4 pouvoirs) Votes contre : 0 Abstentions : 2
--

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de septembre, à neuf heures trente, au siège d'Ardèche Habitat,

Le Conseil d'Administration de ARDECHE HABITAT s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI.

Présents : Mesdames Danielle MAGAND, Vice-Présidente
Souhila BOUDALI-KHEDIM, Jeannine CHANTEPERDRIX, Mauricette CROUZET, Mireille TOUATI,
Messieurs Khalid ESSAYAR, Edward BUNGARD, Jacques BRUNIER,
Jean MAILLET, Benoît MONTICCIOLI, Adrien ROMEO, Robert ROUX,
André SAROUL, administrateurs,

Excusés : Mesdames Laurence ALLEGRESSE, (pouvoir à M. PEVERELLI)
Madame Stéphanie BARBATO, (pouvoir à Mme MAGAND),
Messieurs Robert COTTA (pouvoir à M. ROUX Robert)
Alain MOYON (pouvoir à M. J. BRUNIER)
Jean Paul ROUX (pouvoir à Mme CROUZET)
Eric VIGOUROUX (pouvoir à M. BUNGARD)
Administrateurs,

Absents : Monsieur Raoul L'HERMINIER, Marc Antoine QUENETTE, Monsieur VIALLE, administrateurs.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Samuel CARPENTIER, Directeur Général,
Madame Soraya BELHAOUANE, Directrice du service patrimoine et de la maîtrise d'ouvrage,
Monsieur Cyril BARON, Directeur de la gestion locative et du contentieux,
Madame Stéphanie ZOCCHI, Directrice des finances et de la commercialisation,
Madame Christine RIOU, Attachée de direction,
Monsieur Rachid TANNOUH, représentant le Comité social et économique d'Ardèche Habitat,
Madame Véronique BROUT, représentant la Direction Départementale des territoires

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

**OBJET : ANNONAY Résidence « BOISSY D'ANGLAS »
Escalier Jarnieus -Rétrocession à la commune
C200917_09**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration la délibération prise en séance du 03 novembre 2016 (C161103_03) et les dispositions prises dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Zodiaque.

Dans ce cadre, la commune d'Annonay a pris l'engagement de céder les parcelles nécessaires à la réalisation de 17 logements, rue Boissy d'Anglas.

Par délibération du Conseil d'administration du 22 septembre 2016, le Conseil a autorisé l'acquisition des parcelles cadastrées AN 273, 274, 275, 276, et 277 pour une surface de 822 m² ainsi que la parcelle cadastrée AN 525.

L'escalier dit « Jarnieus » a été maintenu dans le cadre du projet de construction afin de pouvoir reconstituer une liaison piétonne publique entre la rue Boissy et la rue du docteur Barry.

Ainsi, il convient de permettre l'usage public de cet espace situé entre deux parties de bâtiments propriété Ardeche Habitat. Une servitude pour passage public est envisagée et un document établi par géomètre permet d'identifier la servitude consentie.

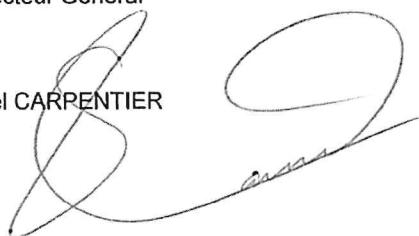
Après délibération, les membres du Conseil d'administration autorisent le directeur général à signer l'acte correspondant à la mise en place de cette servitude au profit de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
pour extrait certifié conforme et exécutoire,

A Privas, le 21/09/2020

Le Directeur Général

Samuel CARPENTIER



REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

24 SEP. 2020

Commune :
ANNONAY (010)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2272Y
Document vérifié et numéroté le 03/04/2020
A PTGC PRIVAS
Par E.MECHIN
INSPECTEUR DU CADASTRE
Signé

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.
A _____, le _____

Modification selon les échéanciers d'un acte à publier

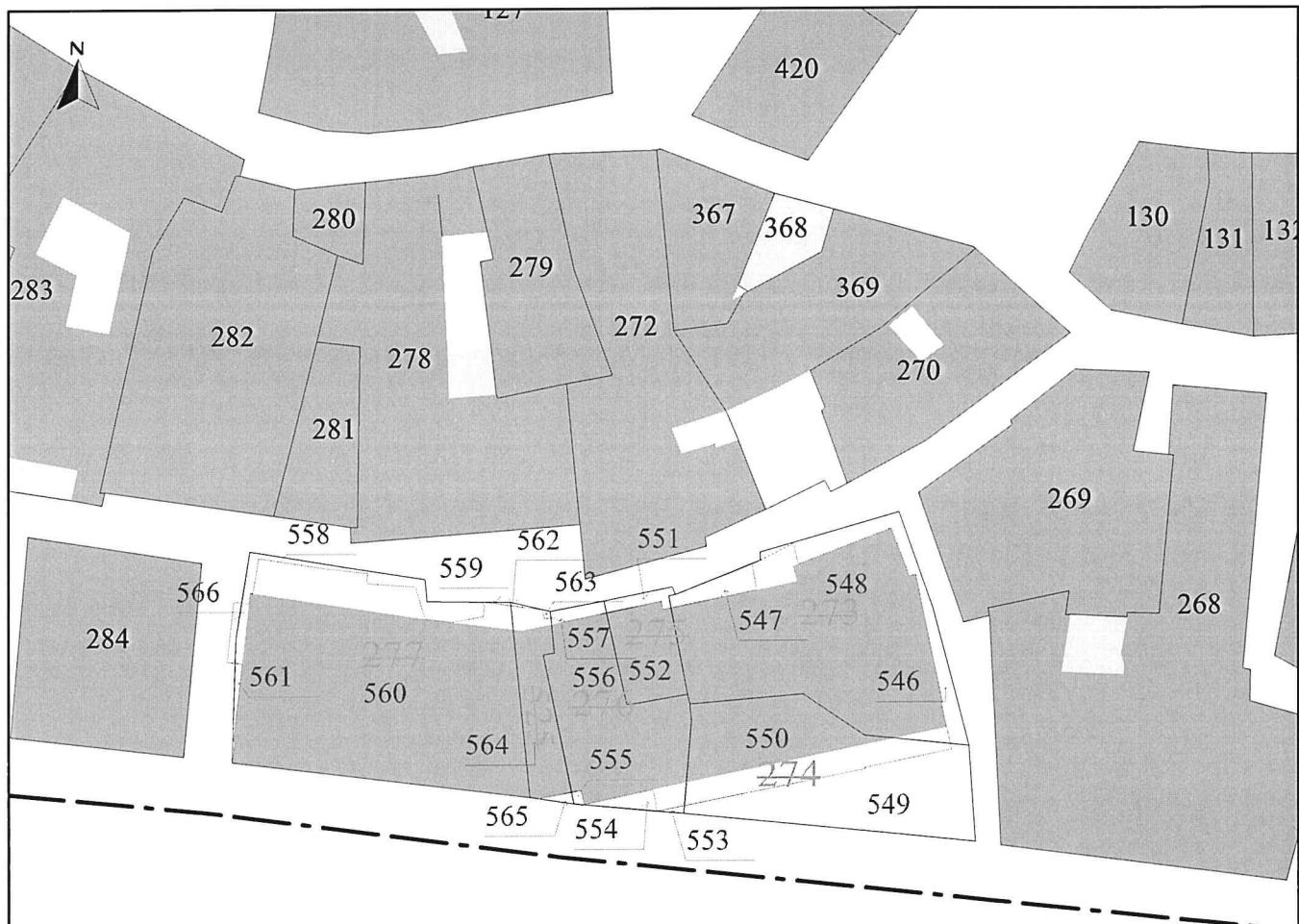
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : AN
Feuille(s) : 000 AN 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 03/04/2020
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage dressé
Par M BENOIT BELLEVÉGUE (2)
Réf. : 19.11483
Le 09/12/2019

PRIVAS
1,Route des MINES
BP 620

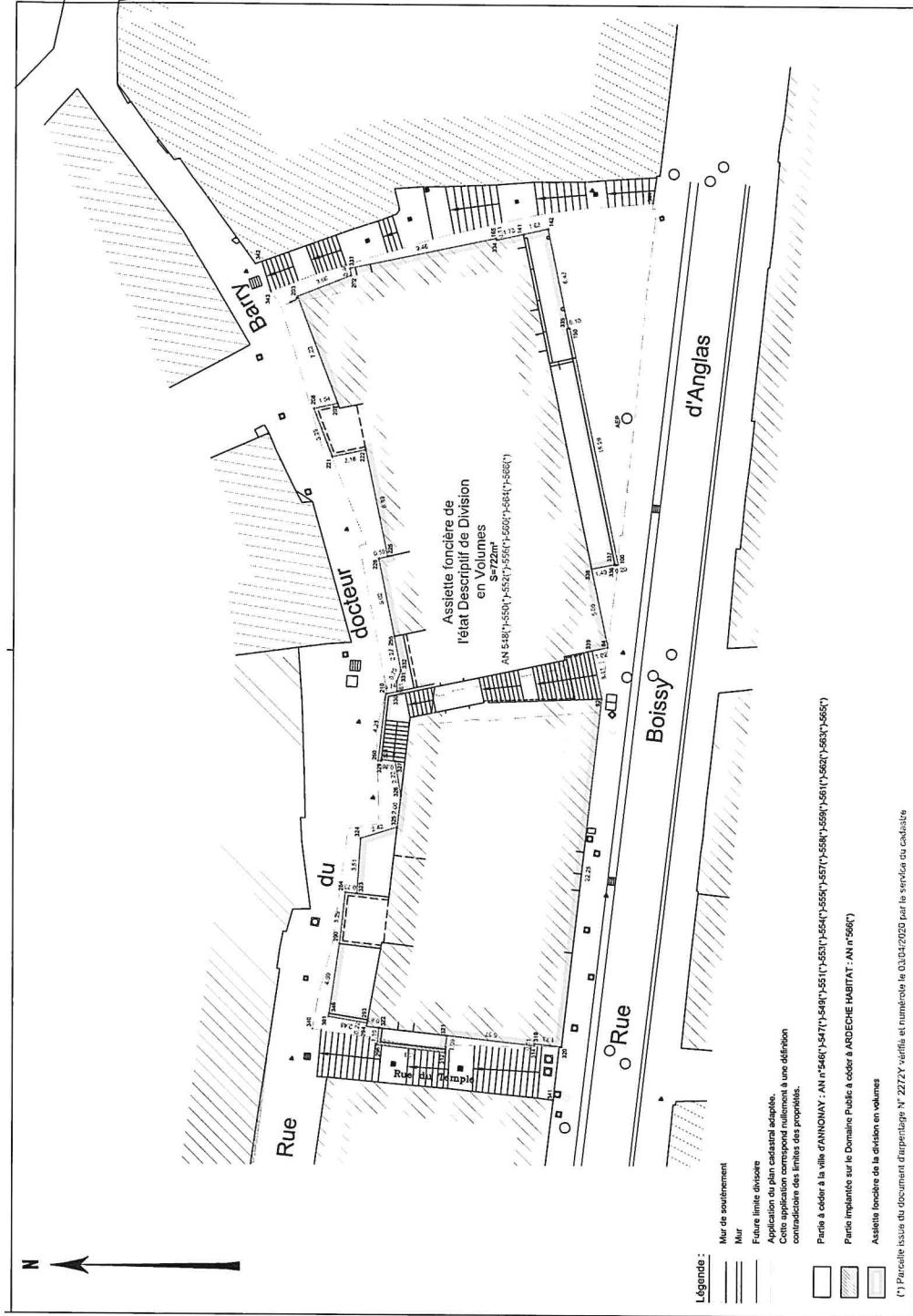
07006 PRIVAS
Téléphone : 04.75.66.12.00
Fax : 04.75.66.12.49
cdif.privas@dgfip.finances.gouv.fr



ardèche HABITAT

Résidence BOISSY D'ANGLAS

PLAN DE DIVISION



Modifications :	DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE	
8 Nov. 2019 PROJET DE DIVISION	DIV1	
9 Dic. 2019 PLAN DE DIVISION	DIV1	
3 Avril 2020 NOUVEAUX NUMÉROS CADASTRAUX	DIV1	
	Section AN n°273-274-275-276-277-325	
	Liault "La Ville"	
Echelle : 1/200		
Dossier : 19-11483 Document rédigé par	Date du levé topographique : 03-09-2019	
Fichier : 11483-DIV1 Benoit BELLEGUE	Précision du levé : 1/500	
	Système de coordonnées RG93CCS5	
	Le nivellement est réalisé ou NCF	
	par système GPS (Réto)	
TOP POR CAL DV DIP PAN PRJ EXE IMP REC		

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ANNONAY

Section AN
Rue Boissy d'Anglas – rue du docteur Barry

**ETAT DESCRIPTIF
DE DIVISION EN VOLUMES**

SOMMAIRE

PREAMBULE	p 2
CHAPITRE I :	
ASSIETTE FONCIERE ET DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE	
IMMOBILIER	p 3
CHAPITRE II :	
DIVISION EN VOLUMES.....	p 4
CHAPITRE III :	
DEFINITION DES VOLUMES.....	p 5
CHAPITRE IV :	
ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES	p 6
CHAPITRE V :	
TABLEAUX RECAPITULATIFS.....	p 20
CHAPITRE VI :	
TABLEAU DES COORDONNEES DES POINTS PERIMETRIQUES	p 23
CHAPITRE VII :	
SERVITUDES.....	p 24
CHAPITRE X :	
ANNEXES	p 26

PREAMBULE

ARDECHE HABITAT est propriétaire d'un tènement immobilier situé 12 à 18 rue Boissy d'Anglas à ANNONAY, sur lequel a été construit une résidence.

Suite à la construction de cette résidence, un document d'arpentage, réalisé par le cabinet JULIEN&Associés est en cours de numérotation, auprès du service du cadastre, afin de régulariser les parties devant être cédées à la ville d'ANNONAY dans le but de définir un tènement correspondant à l'emprise exacte de la résidence.

L'assiette foncière de l'Etat Descriptif de Division en Volumes, d'une superficie de 722m², sera décrite à la suite de l'obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

Ce tènement est confiné :

- au Nord: par la rue du Docteur Barry
- à l'Est : par la rue Saint Ignace
- au Sud : par la rue Boissy d'Anglas
- à l'Ouest : par la rue du temple

Cette résidence comprend un bâtiment composé :

- de deux niveaux de garage R-1 et Rez-de chaussée accessible depuis la rue Boissy d'Anglas
- de quatre niveaux d'habitation R+1 à R+4 accessible depuis la rue Boissy d'Anglas, la rue du Docteur Barry, la rue du temple et la rue Saint Ignace.

Dans l'emprise de la résidence, il existe un escalier central permettant de faire la liaison entre la rue Boissy d'Anglas et la rue du Docteur Barry et de desservir également le niveau R+1 de la résidence. Ce passage a vocation à devenir du Domaine Public.

Le long de la façade Sud de la résidence, il existe une rampe et une passerelle permettant une liaison entre la rue Boissy d'Anglas et la rue Saint Ignace. Ce passage a également vocation à devenir du Domaine Public.

Le long de la façade Nord de la résidence, sur la rue du docteur Barry, une partie des garages et circulation au niveau R-1 et Rez-de-chaussée se trouvent sous l'emprise du futur domaine public, suite aux régularisations foncières à réaliser.

Le présent Etat Descriptif de Division en Volumes a pour objet d'identifier les volumes destinés à devenir du Domaine Public et le volume, propriété ARDECHE HABITAT, correspondant à la résidence Boissy d'Anglas.

I - ASSIETTE FONCIERE ET DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

L'assiette foncière de l'Etat Descriptif de Division en Volumes est cadastrée :

section AN n°548-550-552-556-560-564-566 pour une superficie cadastrale de 722 m².

Ces parcelles sont issues d'un Document de Modification du Parcellaire Cadastral n°2272Y, établi par le cabinet JULIEN&Associés, Géomètre-expert, vérifié et numéroté par le service du cadastre le 3 Avril 2020.

II - DIVISION EN VOLUMES

Le présent « ensemble immobilier » est divisé en cinq volumes.

VOLUME 1 : ARDECHE HABITAT

Ce volume comprend :

- le tréfonds
- la totalité des niveaux de garage R-1 et rez-de-chaussée
- la totalité des niveaux d'habitation R+1 à R+4
- la structure de l'escalier central
- la structure de la rampe d'accès et la passerelle le long de la façade sud du bâtiment
- une partie du sursol

VOLUME 2 : DOMAINE PUBLIC

Ce volume comprend :

- le passage de l'escalier central reliant la rue Boissy d'Anglas à la rue du Docteur Barry, comprenant le vide d'air et le revêtement superficiel du sol, s'il est prévu d'en réaliser un.
- La partie d'enrobé à réaliser devant l'escalier central rue du Docteur Barry et devant l'entrée de la résidence rue du Docteur Barry
- une partie du sursol

VOLUME 3 : DOMAINE PUBLIC

Ce volume comprend :

- le passage sur la rampe d'accès et la passerelle le long de la façade sud du bâtiment, comprenant le vide d'air et le revêtement superficiel du sol, s'il est prévu d'en réaliser un.
- une partie du sursol

VOLUME 4 : DOMAINE PUBLIC

Ce volume comprend :

- le remblai et l'enrobé (à réaliser) au-dessus de la dalle béton.
- une partie du sursol

VOLUME 5 : DOMAINE PUBLIC

Ce volume comprend :

- l'enrobé (à réaliser).
- une partie du sursol

III - DEFINITION DES VOLUMES

1 - Principes généraux

Les volumes englobent l'ensemble des bâtiments ainsi que le tréfonds et le sursol dans la limite de l'assiette foncière.

Du fait de leur complexité, les volumes seront décomposés en fractions de volumes.

Les fractions constitueront des tranches horizontales superposées correspondant chacune à un niveau de la construction ou de l'espace.

Les fractions de volumes sont désignées par le numéro de volume dont elles dépendent, suivi d'un indice alphabétique correspondant au niveau de la construction où elles se situent :

- Niveau tréfonds: indice **z**
- Niveau rue Boissy d'Anglas: indice **a**
- Niveau intermédiaire: indice **b**
- Niveau rue du docteur Barry: indice **c**
- Niveau Sursol : indice **d**

Lorsqu'une partie de volume, correspondant à un niveau donné, est elle-même morcelée en plusieurs parties non jointives, ou de hauteurs différentes, chacune de ces parties est désignée par un indice numérique à la suite (Exemple : 1a1 correspond à la partie n° 1 du volume 1, au niveau rue Boissy d'Anglas).

Chaque fraction de volumes est délimitée par :

1. des points périmétriques déterminés en coordonnées RGF93CC45
2. l'altitude inférieure lui servant de base
3. l'altitude de son plafond.

Le niveling est rattaché au système I.G.N. 69 (altitude normale).

2 - Définition numérique

Chaque volume ou fraction de volume est défini numériquement, en planimétrie et en altimétrie, dans l'assiette foncière. La définition numérique des volumes a été réalisée à partir des plans réalisés par le cabinet JULIEN & Associés.

3.1. - Définition planimétrique

A chaque niveau, le volume ou la fraction de volume est délimité en plan par un périmètre dont les sommets sont constitués par des points numérotés définis en coordonnées RGF93CC45.

3.2. - Définition altimétrique

La base et le sommet de chaque volume ou fraction de volume sont définis par un plan coté en altitude normale dans le système I.G.N. 69.

IV - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

VOLUME 1

Le volume 1 est constitué par la fraction 1z, 1a1 à 1a10, 1b1 à 1b7, 1c1 à 1c8, 1d représentée par une teinte jaune sur les plans annexés.

1 - Description

Ce volume comprend :

- le tréfonds
- la totalité des niveaux de garage R-1 et rez-de-chaussée
- la totalité des niveaux d'habitation R+1 à R+4
- la structure de l'escalier central
- la structure de la rampe d'accès et la passerelle le long de la façade sud du bâtiment
- une partie du sursol

2 - Définition des fractions de volume

1z : niveau Tréfonds

- Composition : pleine terre, partie du niveau R-1
- Délimité par les sommets : 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-44-45-46-47-48-49-50-51
- Superficie : 722 m²
- Altitude inférieure : - ∞
- Altitude supérieure : 337,50

1a1 : niveau rue Boissy d'Anglas

- Composition : partie des niveaux R-1 et rez-de-chaussée
- Délimité par les sommets : 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-52-53-59-58-57-56-55-54-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-74-47-48-49-69-70-65-64-63-62-71-60-50-51
- Superficie : 660 m²
- Altitude inférieure : 337,50
- Altitude supérieure : 343,18

1a2 : niveau rue Boissy d'Anglas

- Composition : partie des niveaux R-1 et rez-de-chaussée, partie de l'escalier central
- Délimité par les sommets : 18-19-54-53-52
- Superficie : 4 m²
- Altitude inférieure : 337,50
- Altitude supérieure : variable de 344,36 à 345,93 (niveau des marches de l'escalier central)

1a3 : niveau rue Boissy d'Anglas

- Composition : partie des niveaux R-1 et rez-de-chaussée, partie de l'escalier central
- Délimité par les sommets : 53-54-55-56-59
- Superficie : 2 m²
- Altitude inférieure : 337,50
- Altitude supérieure : 344,36 (niveau du palier de l'escalier central)

1a4 : niveau rue Boissy d'Anglas

- Composition : partie des niveaux R-1 et rez-de-chaussée, partie de l'escalier central
- Délimité par les sommets : 56-57-58-59
- Superficie : 2 m²
- Altitude inférieure : 337,50
- Altitude supérieure : variable de 343,18 à 344,36 (niveau des marches de l'escalier central)

1a5 : niveau rue Boissy d'Anglas

- Composition : partie des niveaux R-1 et rez-de-chaussée, partie de l'escalier central
- Délimité par les sommets : 60-61-62-71
- Superficie : 1 m²
- Altitude inférieure : 337,50
- Altitude supérieure : variable de 340,30 à 343,02 (niveau des marches de l'escalier central)

1a6 : niveau rue Boissy d'Anglas

- Composition : partie des niveaux R-1 et rez-de-chaussée, partie de l'escalier central
- Délimité par les sommets : 49-50-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69
- Superficie : 16 m²
- Altitude inférieure : 337,50
- Altitude supérieure : variable de 339,31 à 343,18 (niveau des marches de l'escalier central)

1a7 : niveau rue Boissy d'Anglas

- Composition : partie des niveaux R-1 et rez-de-chaussée, partie de l'escalier central
- Délimité par les sommets : 65-66-67-68-69-70
- Superficie : 1 m²
- Altitude inférieure : 337,50
- Altitude supérieure : variable de 339,65 à 340,33 (niveau des marches de l'escalier central)

1a8 : niveau rue Boissy d'Anglas

- Composition : pleine terre et dalle de la rampe
- Délimité par les sommets : 46-47-74-73
- Superficie : 20 m²
- Altitude inférieure : 337,50
- Altitude supérieure : variable de 338,78 à 340,19 (niveau supérieur du béton désactivé à réaliser sur la dalle de la rampe)

1a9 : niveau rue Boissy d'Anglas

- Composition : Vide d'air et dalle de la passerelle
- Délimité par les sommets : 39-40-41-72-73-74
- Superficie : 13 m²
- Altitude inférieure : 337,50
- Altitude supérieure : 340,19 (niveau supérieur de la dalle de la passerelle)

1a10 : niveau rue Boissy d'Anglas

- Composition : pleine terre et partie du mur de la rampe
- Délimité par les sommets : 41-42-43-44-45-46-73-72
- Superficie : 3 m²
- Altitude inférieure : 337,50
- Altitude supérieure : 339,00 (niveau supérieur de la dalle de la passerelle)

1b1 : niveau intermédiaire

- Composition : partie du niveau rez-de-chaussée
- Délimité par les sommets : 9-10-11-12-75
- Superficie : 12 m²
- Altitude inférieure : 343,18
- Altitude supérieure : 345,50 (niveau supérieur de la dalle)

1b2 : niveau intermédiaire

- Composition : partie du niveau rez-de-chaussée, remblai
- Délimité par les sommets : 14-15-16-76
- Superficie : 8 m²
- Altitude inférieure : 343,18
- Altitude supérieure : variable de 345,96 à 346,06 (niveau sous l'enrobé à réaliser)

1b3 : niveau intermédiaire

- Composition : partie du niveau rez-de-chaussée, remblai
- Délimité par les sommets : 17-18-52
- Superficie : 1 m²
- Altitude inférieure : 343,18
- Altitude supérieure : 345,88 (niveau sous l'enrobé à réaliser)

1b4 : niveau intermédiaire

- Composition : partie des niveaux rez-de-chaussée et R+1
- Délimité par les sommets : 1-2-3-4-5-6-7-8-9-75-12-13-14-76-16-17-52-53-59-58-77-78-85-63-62-71-60-50-51
- Superficie : 270 m²
- Altitude inférieure : 343,18
- Altitude supérieure : 345,70

1b5 : niveau intermédiaire

- Composition : partie du niveau rez-de-chaussée, remblai
- Délimité par les sommets : 23-24-25-26-82-81
- Superficie : 2 m²
- Altitude inférieure : 343,18
- Altitude supérieure : 345,91 (niveau sous l'enrobé à réaliser)

1b6 : niveau intermédiaire

- Composition : partie des niveaux rez-de-chaussée et R+1
- Délimité par les sommets : 19-20-21-22-23-81-82-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-74-47-48-49-69-70-65-64-80-79-57-56-55-54
- Superficie : 361 m²
- Altitude inférieure : 343,18
- Altitude supérieure : 345,70

1b7 : niveau intermédiaire

- Composition : mur
- Délimité par les sommets : 41-42-44-45-46-73-72
- Superficie : 3 m²
- Altitude inférieure : 339,00
- Altitude supérieure : variable de 339,85 à 341,26 (niveau supérieur du mur)

1c1 : niveau rue Docteur Barry

- Composition : mur
- Délimité par les sommets : 9-10-11-83
- Superficie : 1 m²
- Altitude inférieure : 345,50
- Altitude supérieure : 346,38 (niveau supérieur du mur)

1c2 : niveau rue Docteur Barry

- Composition : partie des niveaux R+1 et R+2
- Délimité par les sommets : 1-2-3-4-5-6-7-8-9-83-75-12-13-14-76-16-17-52-53-59-58-77-78-80-79-57-56-84-81-82-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-47-48-49-69-70-65-66-61-62-71-60-50-51
- Superficie : 643 m²
- Altitude inférieure : 345,70
- Altitude supérieure : 349,12

1c3 : niveau rue Docteur Barry

- Composition : partie du niveau R+2
- Délimité par les sommets : 56-57-58-59
- Superficie : 2 m²
- Altitude inférieure : 347,19
- Altitude supérieure : 349,12

1c4 : niveau rue Docteur Barry

- Composition : partie du niveau R+2
- Délimité par les sommets : 77-78-79-80
- Superficie : 1 m²
- Altitude inférieure : 345,40
- Altitude supérieure : 349,12

1c5 : niveau rue Docteur Barry

- Composition : partie des niveaux R+1 et R+2
- Délimité par les sommets : 60-61-62-71
- Superficie : 1 m²
- Altitude inférieure : 343,02
- Altitude supérieure : 349,12

1c6 : niveau rue Docteur Barry

- Composition : partie du niveau R+2
- Délimité par les sommets : 57-58-77-79
- Superficie : 3 m²
- Altitude inférieure : 345,50
- Altitude supérieure : 349,12

1c7 : niveau rue Docteur Barry

- Composition : mur
- Délimité par les sommets : 19-20-21-22-23-84-56-55
- Superficie : 1 m²
- Altitude inférieure : 345,70
- Altitude supérieure : 347,19 (niveau supérieur du mur)

1c8 : niveau rue Docteur Barry

- Composition : partie des niveaux R+1 et R+2
- Délimité par les sommets : 65-66-67-68-69-70
- Superficie : 1 m²
- Altitude inférieure : 343,00
- Altitude supérieure : 349,12

1d : niveau Sursol

- Composition : partie des niveaux R+3 et R+4, sursol
- Délimité par les sommets : 1-2-3-4-5-6-7-8-9-83-75-12-13-14-76-16-17-59-56-84-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-47-48-49-69-68-67-688-61-60-50-51
- Superficie : 652 m²
- Altitude inférieure : 349,12
- Altitude supérieure : + ∞

VOLUME 2

Le volume 2 est constitué par la fraction 2b1 à 2b9, 2c1 à 2c4, 2d1 à 2d4 représentée par une teinte verte sur les plans annexés.

1 - Description

Ce volume comprend :

- le passage de l'escalier central reliant la rue Boissy d'Anglas à la rue du Docteur Barry, comprenant le vide d'air et le revêtement superficiel du sol, s'il est prévu d'en réaliser un.
- La partie d'enrobé à réaliser devant l'escalier central rue du Docteur Barry et devant l'entrée de la résidence située rue du Docteur Barry
- une partie du sursol

2 - Définition des fractions de volume

2b1 : niveau intermédiaire

- Composition : vide d'air de l'escalier et le revêtement superficiel du sol, s'il est prévu d'en réaliser un
- Délimité par les sommets : 19-54-53-52
- Superficie : 4 m²
- Altitude inférieure : variable de 344,36 à 345,93 (niveau des marches de l'escalier central)
- Altitude supérieure : 347,19

2b2 : niveau intermédiaire

- Composition : vide d'air de l'escalier et le revêtement superficiel du sol, s'il est prévu d'en réaliser un
- Délimité par les sommets : 53-54-55-56-59
- Superficie : 2 m²
- Altitude inférieure : 344,36 (niveau du palier de l'escalier central)
- Altitude supérieure : 347,19

2b3 : niveau intermédiaire

- Composition : vide d'air de l'escalier et le revêtement superficiel du sol, s'il est prévu d'en réaliser un
- Délimité par les sommets : 56-57-58-59
- Superficie : 2 m²
- Altitude inférieure : variable de 343,18 à 344,36 (niveau des marches de l'escalier central)
- Altitude supérieure : 347,19

2b4 : niveau intermédiaire

- Composition : vide d'air de l'escalier et le revêtement superficiel du sol, s'il est prévu d'en réaliser un
- Délimité par les sommets : 57-58-77-79
- Superficie : 3 m²
- Altitude inférieure : 343,18 (niveau du palier de l'escalier central)
- Altitude supérieure : 345,50

2b5 : niveau intermédiaire

- Composition : vide d'air de l'escalier et le revêtement superficiel du sol, s'il est prévu d'en réaliser un
- Délimité par les sommets : 77-78-79-80
- Superficie : 1 m²
- Altitude inférieure : 343,18 (niveau du palier de l'escalier central)
- Altitude supérieure : 345,40

2b6 : niveau intermédiaire

- Composition : vide d'air de l'escalier et le revêtement superficiel du sol, s'il est prévu d'en réaliser un
- Délimité par les sommets : 63-64-80-78-85
- Superficie : 2 m²
- Altitude inférieure : 343,18 (niveau du palier de l'escalier central)
- Altitude supérieure : 345,70

2b7 : niveau intermédiaire

- Composition : vide d'air de l'escalier et le revêtement superficiel du sol, s'il est prévu d'en réaliser un
- Délimité par les sommets : 60-61-62-71
- Superficie : 1 m²
- Altitude inférieure : variable de 340,30 à 343,02 (niveau des marches de l'escalier central)
- Altitude supérieure : 343,02

2b8 : niveau intermédiaire

- Composition : vide d'air de l'escalier et le revêtement superficiel du sol, s'il est prévu d'en réaliser un
- Délimité par les sommets : 49-50-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69
- Superficie : 16 m²
- Altitude inférieure : variable de 339,31 à 343,18 (niveau des marches de l'escalier central)
- Altitude supérieure : 345,70

2b9 : niveau intermédiaire

- Composition : vide d'air de l'escalier et le revêtement superficiel du sol, s'il est prévu d'en réaliser un
- Délimité par les sommets : 65-66-67-68-69-70
- Superficie : 1 m²
- Altitude inférieure : variable de 339,65 à 340,33 (niveau des marches de l'escalier central)
- Altitude supérieure : 343,00

2c1 : niveau rue Docteur Barry

- Composition : enrobé à réaliser et vide d'air au-dessus
- Délimité par les sommets : 17-18-52
- Superficie : 1 m²
- Altitude inférieure : 345,88 (niveau sous l'enrobé à réaliser)
- Altitude supérieure : 349,12

2c2 : niveau rue Docteur Barry

- Composition : vide d'air
- Délimité par les sommets : 52-59-56-55-19-18
- Superficie : 6 m²
- Altitude inférieure : 347,19
- Altitude supérieure : 349,12

2c3 : niveau rue Docteur Barry

- Composition : partie du niveau rez-de-chaussée, remblai
- Délimité par les sommets : 23-24-25-26-82-81-84
- Superficie : 2 m²
- Altitude inférieure : 345,91 (niveau sous l'enrobé à réaliser)
- Altitude supérieure : 349,12

2c4 : niveau rue Docteur Barry

- Composition : vide d'air
- Délimité par les sommets : 49-50-60-61-66-67-68-69
- Superficie : 5 m²
- Altitude inférieure : 345,70
- Altitude supérieure : 349,00

2d1 : niveau Sursol

- Composition : vide d'air
- Délimité par les sommets : 17-18-19-55-56-59
- Superficie : 7 m²
- Altitude inférieure : 349,12
- Altitude supérieure : + ∞

2d2 : niveau Sursol

- Composition : vide d'air au-dessus du mur
- Délimité par les sommets : 19-20-21-22-23-84-56-55
- Superficie : 1 m²
- Altitude inférieure : 347,19
- Altitude supérieure : + ∞

2d3 : niveau Sursol

- Composition : vide d'air
- Délimité par les sommets : 23-24-25-84
- Superficie : 1 m²
- Altitude inférieure : 349,12
- Altitude supérieure : + ∞

2d4 : niveau Sursol

- Composition : vide d'air
- Délimité par les sommets : 49-50-60-61-66-67-68-69
- Superficie : 5 m²
- Altitude inférieure : 349,00
- Altitude supérieure : + ∞

VOLUME 3

Le volume 3 est constitué par la fraction 3b1 et 3b2, 3c1 et 3c2, 3d représentée par une teinte saumon sur les plans annexés.

1 - Description

Ce volume comprend :

- le passage sur la rampe d'accès et la passerelle le long de la façade sud du bâtiment, comprenant le vide d'air et le revêtement superficiel du sol, s'il est prévu d'en réaliser un.
- une partie du sursol

2 - Définition des fractions de volume

3b1 : niveau intermédiaire

- Composition : vide d'air au-dessus de la rampe et le revêtement superficiel du sol, s'il est prévu d'en réaliser un
- Délimité par les sommets : 46-47-74-73
- Superficie : 20 m²
- Altitude inférieure : variable de 338,78 à 340,19 (niveau supérieur du béton désactivé à réaliser sur la dalle de la rampe)
- Altitude supérieure : 346,00

3b2 : niveau intermédiaire

- Composition : vide d'air au-dessus de la passerelle et le revêtement superficiel du sol, s'il est prévu d'en réaliser un
- Délimité par les sommets : 39-40-41-72-73-74
- Superficie : 13 m²
- Altitude inférieure : 340,19 (niveau supérieur de la dalle de la passerelle)
- Altitude supérieure : 346,00

3c1 : niveau rue Docteur Barry

- Composition : vide d'air
- Délimité par les sommets : 46-47-39-40-41-72
- Superficie : 33 m²
- Altitude inférieure : 346,00
- Altitude supérieure : 349,00

3c2 : niveau rue Docteur Barry

- Composition : vide d'air
- Délimité par les sommets : 41-42-44-45-46-72
- Superficie : 3 m²
- Altitude inférieure : variable de 339,85 à 341,26 (niveau supérieur du mur)
- Altitude supérieure : 349,00

3d : niveau Sursol

- Composition : vide d'air
- Délimité par les sommets : 39-40-41-42-44-45-46-47
- Superficie : 36 m²
- Altitude inférieure : 349,00
- Altitude supérieure : + ∞

VOLUME 4

Le volume 4 est constitué par la fraction 4c, 4d1 et 4d2, représentée par une teinte bleue sur les plans annexés.

1 - Description

Ce volume comprend :

- le remblai et l'enrobé (à réaliser) au-dessus de la dalle béton.
- une partie du sursol

2 - Définition des fractions de volume

4c : niveau rue Docteur Barry

- Composition : remblai et enrobé (à réaliser) au-dessus de la dalle béton, vide d'air
- Délimité par les sommets : 11-12-75-83
- Superficie : 11 m²
- Altitude inférieure : 345,50 (niveau supérieur de la dalle)
- Altitude supérieure : 349,12

4d1 : niveau sursol

- Composition : vide d'air au-dessus du mur
- Délimité par les sommets : 9-10-11-83
- Superficie : 1 m²
- Altitude inférieure : 346,38 (niveau supérieur du mur)
- Altitude supérieure : + ∞

4d2 : niveau sursol

- Composition : vide d'air
- Délimité par les sommets : 11-12-75-83
- Superficie : 11 m²
- Altitude inférieure : 349,12
- Altitude supérieure : + ∞

VOLUME 5

Le volume 5 est constitué par la fraction 5c et 5d, représentée par une teinte rose sur les plans annexés.

1 - Description

Ce volume comprend :

- l'enrobé (à réaliser).
- une partie du sursol

2 - Définition des fractions de volume

5c : niveau rue Docteur Barry

- Composition : enrobé à réaliser et vide d'air au-dessus
- Délimité par les sommets : 14-15-16-76
- Superficie : 8 m²
- Altitude inférieure : variable de 345,96 à 346,06 (niveau sous l'enrobé à réaliser)
- Altitude supérieure : 349,12

5d : niveau sursol

- Composition : vide d'air
- Délimité par les sommets : 14-15-16-76
- Superficie : 8 m²
- Altitude inférieure : 349,12
- Altitude supérieure : + ∞

V - TABLEAUX RECAPITULATIFS

VOLUME 1

Le volume 1 est représenté par une teinte JAUNE sur les plans annexés

N° VOL	FRACTION VOLUME	NIVEAU	SURFACE DE LA BASE m ²	ALTITUDES		REF. AUX COUPES
				BASE	SOMMET	
1	z	Tréfonds	722	- ∞	337,50	AA'-BB'-CC'-DD'-EE'
	a1	Rue Boissy d'Anglas	660	337,50	343,18	AA'-BB'-CC'-DD'
	a2	Rue Boissy d'Anglas	4	337,50	variable de 344,36 à 345,93	
	a3	Rue Boissy d'Anglas	2	337,50	344,36	CC'
	a4	Rue Boissy d'Anglas	2	337,50	variable de 343,18 à 344,36	CC'
	a5	Rue Boissy d'Anglas	1	337,50	variable de 340,30 à 343,02	
	a6	Rue Boissy d'Anglas	16	337,50	variable de 339,31 à 343,18	CC'
	a7	Rue Boissy d'Anglas	1	337,50	variable de 339,65 à 340,33	
	a8	Rue Boissy d'Anglas	20	337,50	variable de 338,78 à 340,19	EE'
	a9	Rue Boissy d'Anglas	13	337,50	340,19	EE'
	a10	Rue Boissy d'Anglas	3	337,50	339,00	
	b1	Intermédiaire	12	343,18	345,50	AA'
	b2	Intermédiaire	8	343,18	variable de 345,96 à 346,06	BB'
	b3	Intermédiaire	1	343,18	345,88	
	b4	Intermédiaire	270	343,18	345,70	AA'-BB'
	b5	Intermédiaire	2	343,18	345,91	DD'
	b6	Intermédiaire	361	343,18	345,70	DD'
	b7	Intermédiaire	3	339,00	variable de 339,85 à 341,26	
	c1	Rue Docteur Barry	1	345,50	346,38	
	c2	Rue Docteur Barry	643	345,70	349,12	AA'-BB'-CC'-DD'
	c3	Rue Docteur Barry	2	347,19	349,12	CC'
	c4	Rue Docteur Barry	1	345,40	349,12	CC'
	c5	Rue Docteur Barry	1	343,02	349,12	
	c6	Rue Docteur Barry	3	345,50	349,12	CC'
	c7	Rue Docteur Barry	1	345,70	347,19	CC'
	c8	Rue Docteur Barry	1	343,00	349,12	
	d	Sursol	652	349,12	+ ∞	AA'-BB'-CC'-DD'

VOLUME 2

Le volume 2 est représenté par une teinte VERTE sur les plans annexés

N° VOL	FRACTION VOLUME	NIVEAU	SURFACE DE LA BASE m ²	ALTITUDES		REF. AUX COUPES
				BASE	SOMMET	
2	b1	Intermédiaire	4	variable de 344,36 à 345,93	347,19	
	b2	Intermédiaire	2	344,36	347,19	CC'
	b3	Intermédiaire	2	variable de 343,18 à 344,36	347,19	CC'
	b4	Intermédiaire	3	343,18	345,50	CC'
	b5	Intermédiaire	1	343,18	345,40	CC'
	b6	Intermédiaire	2	343,18	345,70	CC'
	b7	Intermédiaire	1	variable de 340,30 à 343,02	343,02	
	b8	Intermédiaire	16	variable de 339,31 à 343,18	345,70	CC'
	b9	Intermédiaire	1	variable de 339,65 à 340,33	343,00	
	c1	Rue Docteur Barry	1	345,88	349,12	
	c2	Rue Docteur Barry	6	347,19	349,12	CC'
	c3	Rue Docteur Barry	2	345,91	349,12	DD'
	c4	Rue Docteur Barry	5	345,70	349,00	CC'
	d1	Sursol	7	349,12	+ ∞	CC'
	d2	Sursol	1	347,19	+ ∞	CC'
	d3	Sursol	1	349,12	+ ∞	DD'
	d4	Sursol	5	349,00	+ ∞	CC'

VOLUME 3

Le volume 3 est représenté par une teinte SAUMON sur les plans annexés

N° VOL	FRACTION VOLUME	NIVEAU	SURFACE DE LA BASE m ²	ALTITUDES		REF. AUX COUPES
				BASE	SOMMET	
3	b1	Intermédiaire	20	variable de 338,78 à 340,19	346,00	EE'
	b2	Intermédiaire	13	340,19	346,00	EE'
	c1	Rue Docteur Barry	33	346,00	349,00	EE'
	c2	Rue Docteur Barry	3	variable de 339,85 à 341,26	349,00	
	d	Sursol	36	349,00	+ ∞	EE'

VOLUME 4

Le volume 4 est représenté par une teinte BLEUE sur les plans annexés

N° VOL	FRACTION VOLUME	NIVEAU	SURFACE DE LA BASE m ²	ALTITUDES		REF. AUX COUPES
				BASE	SOMMET	
4	c	Rue Docteur Barry	11	345,50	349,12	AA'
	d1	Sursol	1	346,38	+ ∞	
	d2	Sursol	11	349,12	+ ∞	AA'

VOLUME 5

Le volume 5 est représenté par une teinte ROSE sur les plans annexés

N° VOL	FRACTION VOLUME	NIVEAU	SURFACE DE LA BASE m ²	ALTITUDES		REF. AUX COUPES
				BASE	SOMMET	
5	c	Rue Docteur Barry	8	variable de 345,96 à 346,06	349,12	BB'
	d	Sursol	8	349,12	+ ∞	BB'

VI - TABLEAU DES COORDONNEES DES POINTS PERIMETRIQUES

N°	X	Y
1	1831052.91	4227978.56
2	1831053.09	4227980.28
3	1831052.98	4227980.30
4	1831053.60	4227985.83
5	1831052.51	4227985.95
6	1831052.98	4227990.25
7	1831054.08	4227990.13
8	1831054.17	4227990.93
9	1831054.38	4227990.90
10	1831054.78	4227993.34
11	1831054.98	4227993.31
12	1831059.42	4227992.67
13	1831062.68	4227992.29
14	1831062.60	4227991.56
15	1831066.10	4227991.33
16	1831066.82	4227989.02
17	1831068.81	4227988.79
18	1831070.99	4227989.17
19	1831071.09	4227990.03
20	1831070.99	4227990.04
21	1831071.02	4227990.24
22	1831075.27	4227989.77
23	1831075.42	4227989.04
24	1831076.03	4227989.09
25	1831076.73	4227988.82
26	1831078.91	4227989.24
27	1831083.83	4227990.27
28	1831083.96	4227989.69
29	1831090.70	4227991.11
30	1831090.26	4227993.24
31	1831090.82	4227993.45
32	1831093.32	4227994.41
33	1831093.64	4227992.91
34	1831100.39	4227995.50
35	1831101.74	4227992.09
36	1831102.19	4227992.18
37	1831104.14	4227982.92
38	1831104.04	4227982.90
39	1831104.41	4227981.20
40	1831104.76	4227979.63
41	1831098.47	4227978.33
42	1831098.49	4227978.23

N°	X	Y
44	1831083.53	4227975.09
45	1831083.49	4227975.29
46	1831083.53	4227975.30
47	1831083.23	4227976.76
48	1831078.28	4227975.72
49	1831078.07	4227976.71
50	1831075.03	4227976.07
51	1831066.89	4227976.99
52	1831070.93	4227988.55
53	1831073.43	4227988.27
54	1831073.59	4227989.75
55	1831075.10	4227989.58
56	1831075.33	4227988.54
57	1831075.72	4227986.70
58	1831074.05	4227986.89
59	1831073.76	4227988.23
60	1831074.96	4227977.84
61	1831075.05	4227977.85
62	1831074.86	4227983.29
63	1831074.85	4227983.58
64	1831076.31	4227983.89
65	1831077.47	4227978.43
66	1831077.50	4227978.32
67	1831077.61	4227978.35
68	1831077.82	4227977.38
69	1831077.92	4227977.40
70	1831077.69	4227978.47
71	1831074.76	4227983.27
72	1831098.45	4227978.42
73	1831096.41	4227977.99
74	1831096.08	4227979.45
75	1831059.11	4227990.04
76	1831062.39	4227989.52
77	1831074.42	4227985.11
78	1831074.47	4227984.89
79	1831076.10	4227984.91
80	1831076.15	4227984.68
81	1831075.65	4227987.98
82	1831079.03	4227988.69
83	1831054.58	4227990.85
84	1831075.52	4227988.58
85	1831074.75	4227983.56

VII - SERVITUDES

En raison de la superposition de l'imbrication des différents ouvrages composant l'ensemble immobilier, et afin d'en permettre une utilisation rationnelle, certaines précisions sont à apporter quant aux servitudes.

Au regard des obligations réelles qui découleront de ces servitudes, chacun des volumes de l'ensemble immobilier sera considéré à l'égard des autres comme fonds servant et fonds dominant et réciproquement.

Par le seul fait de l'acquisition de ces volumes, leurs propriétaires seront réputés accepter et consentir les servitudes en cause, sans aucune indemnité quelconque.

Ces servitudes sont stipulées à titre perpétuel et réel, et s'imposeront en conséquence à tous les propriétaires de volumes ainsi qu'à leur ayants droit.

1. Servitudes générales

1 - Servitude générale d'appui, d'accrochage, de vue et de prospect

L'ensemble immobilier étant composé de divers ouvrages superposés et imbriqués, les ouvrages qui supportent de quelque manière que ce soit d'autres ouvrages appartenant à d'autres propriétaires sont grevés de toutes les servitudes d'appui et d'accrochage et d'une manière générale tous les ouvrages sont grevés de servitudes de vue et prospect et de surplomb rendues nécessaires par la structure même de l'ensemble immobilier.

2 - Canalisations, gaines et réseaux divers

Les différents ouvrages appartenant à des propriétaires sont grevés de servitudes réciproques pour le passage, l'entretien, la réfection et le remplacement de toutes les canalisations, gaines et réseaux divers existants nécessaires à l'alimentation et à l'évacuation technique de toutes les parties de l'ensemble immobilier. Ces servitudes devront être exercées de manière à gêner le moins possible l'utilisation normale des ouvrages grevés.

Dans la mesure où ils ne demeureront pas la propriété de la puissance publique ou de la société concessionnaire, les canalisations, gaines et réseaux affectés à l'usage d'un volume seront la propriété de ce volume à partir des canalisations générales.

Lorsque les canalisations, gaines et réseaux seront sur une partie de leur parcours, communs à deux ou plusieurs volumes, ils seront indivis entre ces volumes et leur entretien et remplacement seront exécutés aux frais des volumes utilisateurs.

3 - Entretien - Réparation

Chaque propriétaire devra assurer l'entretien et la réparation de ses locaux et ouvrages de façon telle qu'il n'affecte à aucun moment la solidité de l'ensemble immobilier et la sécurité de ses occupants et qu'il n'entrave pas l'utilisation normale des autres parties de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier.

4 - Travaux - Modification - Reconstruction

Chaque propriétaire pourra réaliser sur ses ouvrages ou locaux, tous travaux quelconques à la condition expresse qu'ils n'affectent en rien la solidité de l'ensemble immobilier et l'usage des éléments de celui-ci appartenant à d'autres propriétaires.

Lorsque les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter la solidité de l'ensemble immobilier, ils ne pourront être entrepris qu'avec l'accord préalable et écrit de l'ensemble des propriétaires de volumes.

Lorsque les travaux envisagés affectent l'usage d'éléments de l'ensemble immobilier appartenant à d'autres propriétaires, ils ne pourront être entrepris qu'avec l'accord préalable et écrit de ces propriétaires.

Si les travaux envisagés affectent à la fois la solidité de l'ensemble immobilier et l'usage des éléments de celui-ci appartenant à d'autres propriétaires, les dispositions figurant aux deux alinéas qui précèdent seront applicables cumulativement.

L'ensemble des travaux d'amélioration, de modification ou de reconstruction des ouvrages de l'ensemble immobilier devront obligatoirement être exécutés en respectant :

- les limites des volumes dont dépendent ces ouvrages, telles qu'elles sont définies ci-dessus,
- les autorisations administratives éventuellement nécessaires et les règles de sécurité en vigueur et les conditions diverses conclues pour chaque propriétaire lors de son acquisition.

ANNEXES

Plan de Situation

Représentation planimétrique des volumes :

- Plan Niveau Tréfonds (z)
- Plan Niveau rue Boissy d'Anglas (a)
- Plan Niveau Intermédiaire (b)
- Plan Niveau rue Docteur Barry (c)
- Plan Niveau Sursol (d)

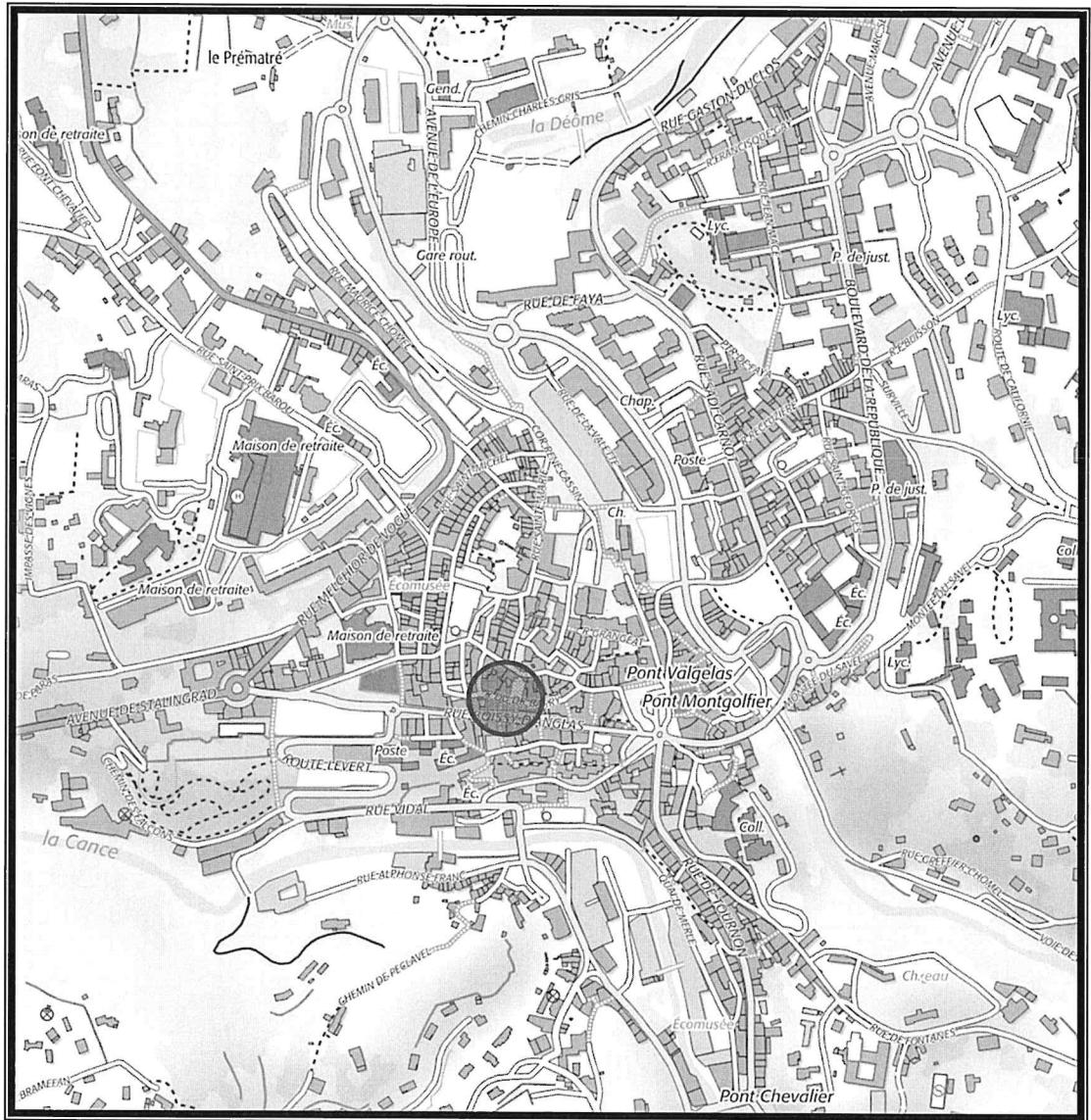
Coupes des volumes

- Coupe AA'
- Coupe BB'
- Coupe CC'
- Coupe DD'
- Coupe EE'

**DEPARTEMENT DU L'ARDECHE
VILLE D'ANNONAY**

**Résidence
ARDECHE HABITAT**

PLAN DE SITUATION

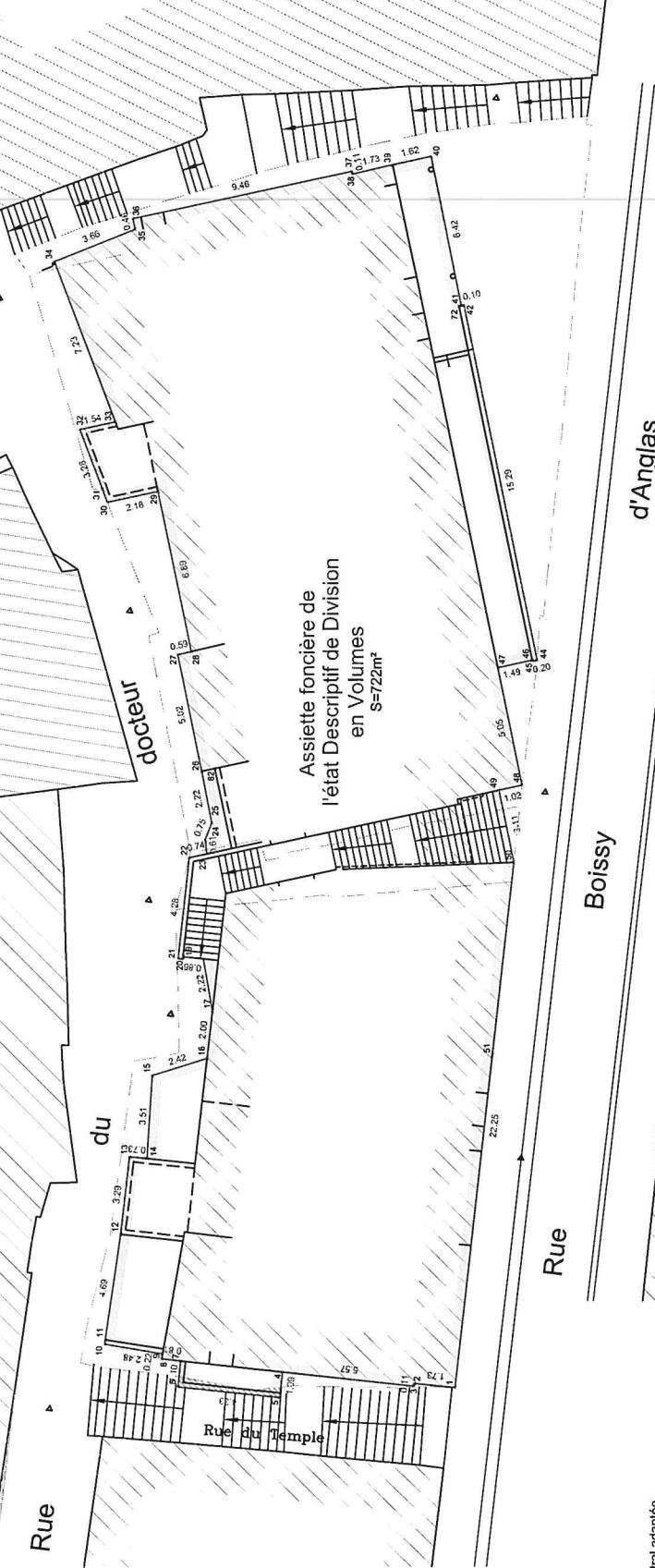


Ville d'ANNONAY
Section AN
Lieudit "La Ville"

Division en Volumes

Assiette foncière

Echelle 1/200

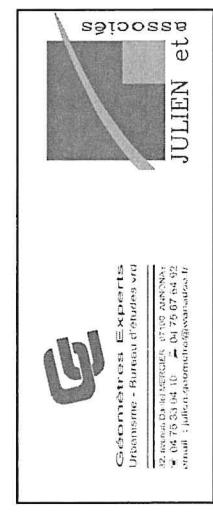


Légende :

Mur de soutènement
Mur

Limite divisorie
Application du plan cadastral adaptée.
Cette application correspond nullement à une définition contradictoire des limites des propriétés.

Assiette foncière de la division en volumes



Division en Volumes
Représentation schématique des volumes

Niveau rue Boissy d'Anglas

Echelle 1/200

Rue

Boissy

docteur

d'Anglas

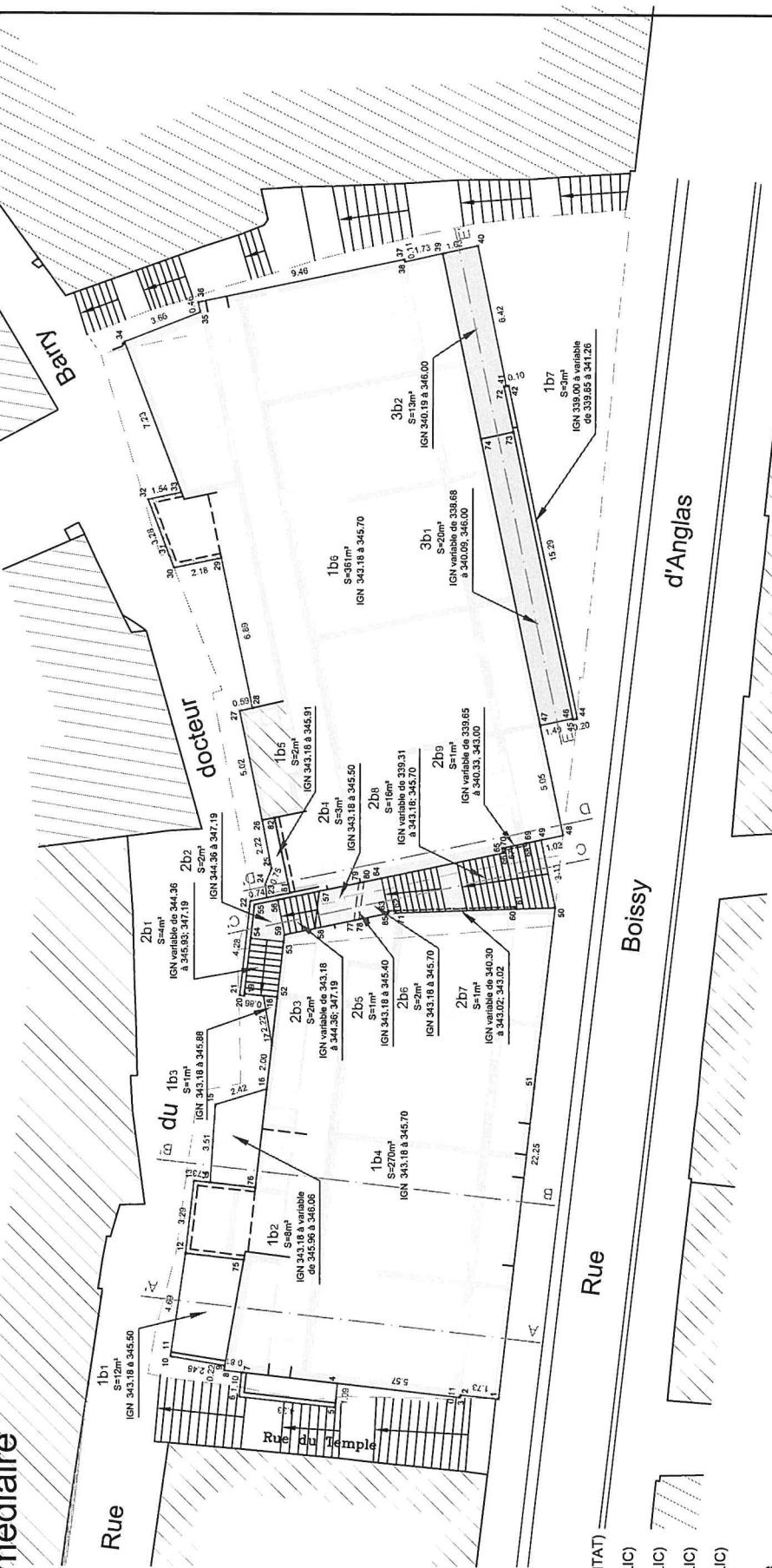
Legende:

- Volume 1 (ARDECHE HABITAT)
- Volume 2 (DOMAINE PUBLIC)
- Volume 3 (DOMAINE PUBLIC)
- Volume 4 (DOMAINE PUBLIC)
- Volume 5 (DOMAINE PUBLIC)
- Limite de volume
- - - Limite de fraction de volume

Division en Volumes
Représentation schématique des volumes

Niveau: Intermédiaire

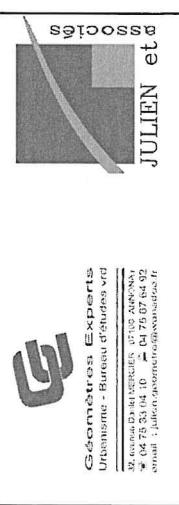
Echelle 1/200



Légende:

- Volume 1 (ARDECHE HABITAT)
- Volume 2 (DOMAINE PUBLIC)
- Volume 3 (DOMAINE PUBLIC)
- Volume 4 (DOMAINE PUBLIC)
- Volume 5 (DOMAINE PUBLIC)

— Limite de volume
- - - Limite de fraction de volume



Plan architecte nommé "EXE 3 ind B.R+1.dwg"

Dossier 19-11483
11483-EDDV
Dessiné le 3 Avril 2020

Ville d'ANNONAY

Section A

Journal III - Will -

Division on Vol. 11, no. 3

Représentation schématique des volumes divisés en unités

Niveau: rue Docteur Barry

Echelle 1/200

Légende:

- Volume 1 (ARDECHE HABITAT) : _____
 - Volume 2 (DOMAINE PUBLIC) : _____
 - Volume 3 (DOMAINE PUBLIC) : _____
 - Volume 4 (DOMAINE PUBLIC) : _____
 - Volume 5 (DOMAINE PUBLIC) : _____

— Limite de volume - - - Limite de fraction de volume

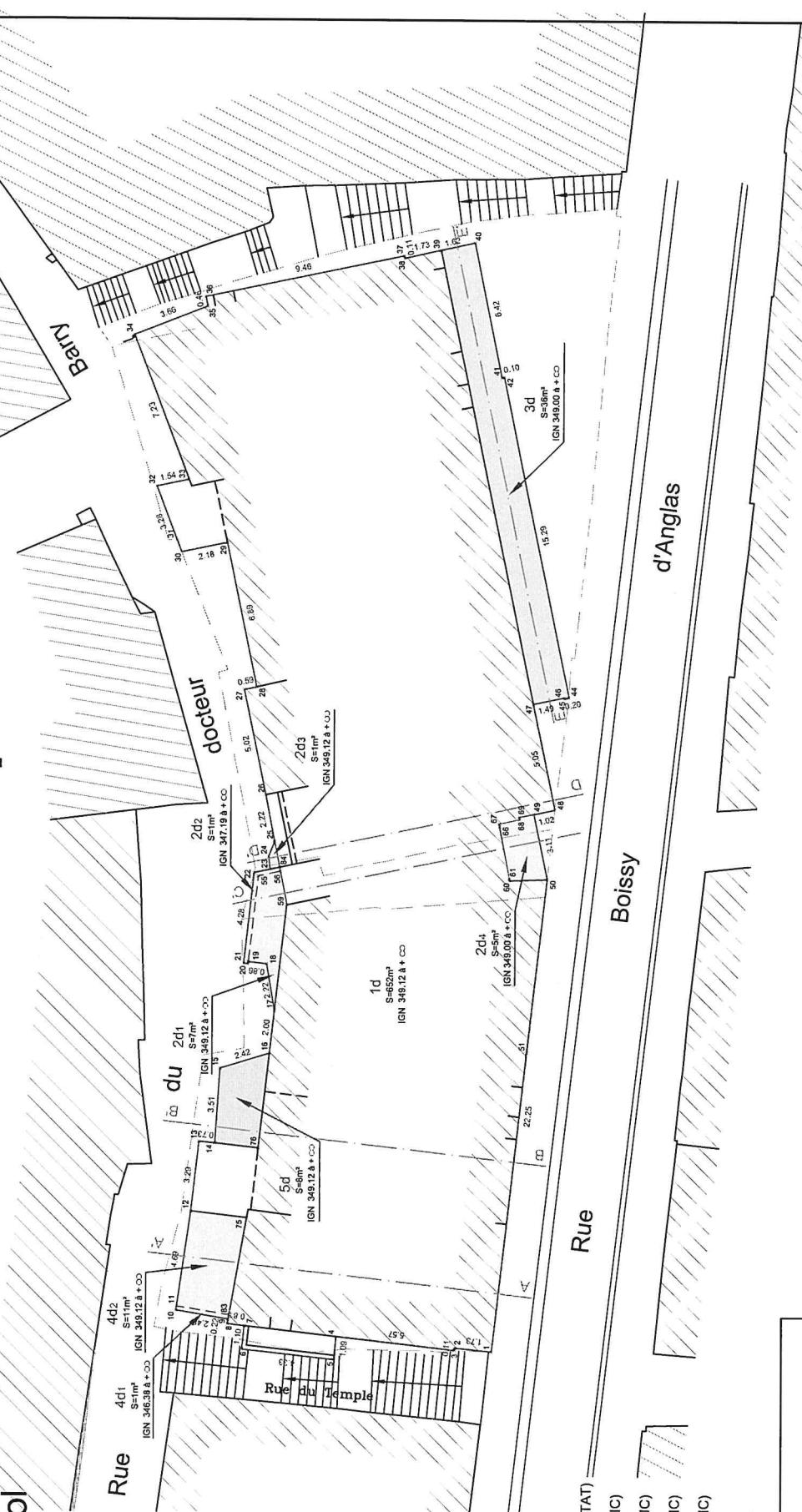
Dossier 19-11483
11483-EDDV
Dessiné le 3 Avril 2



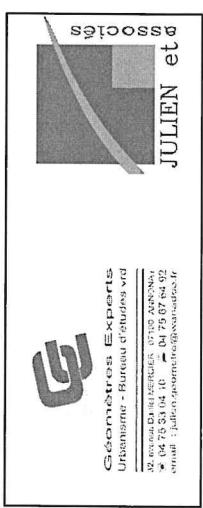
Division en Volumes Représentation schématique des volumes

Niveau: Sursol

Echelle 1/200



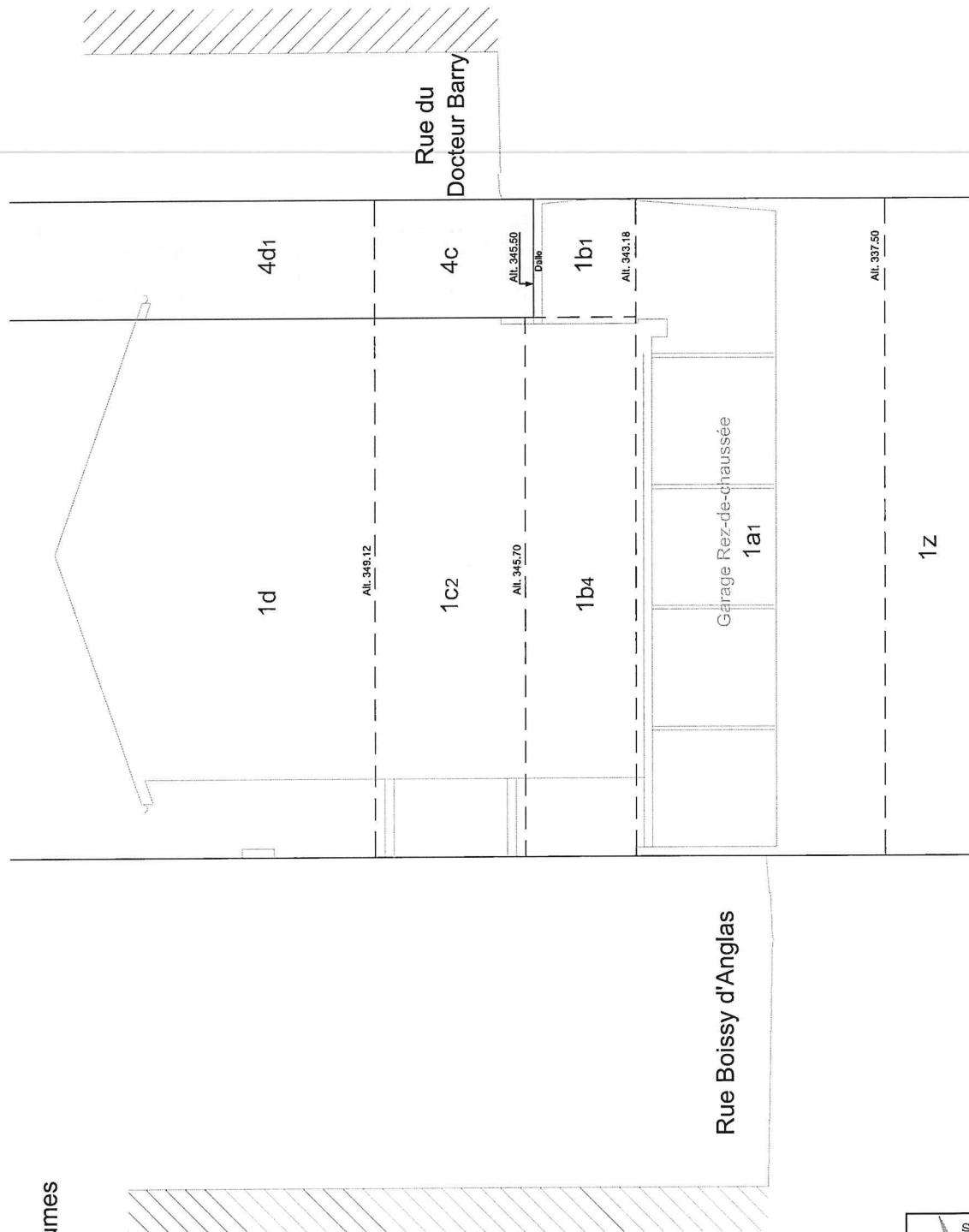
Dossier 19-114483
11483-EDDV
Dessiné le 3 Avril 2020



Division en Volumes
Représentation schématique des volumes

Coupe schématique AA'

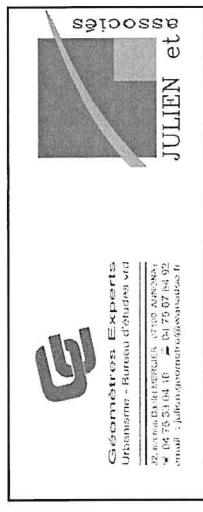
Echelle 1/100



Légende:

- Volume 1 (ARDECHE HABITAT)
- Volume 2 (DOMAINE PUBLIC)
- Volume 3 (DOMAINE PUBLIC)
- Volume 4 (DOMAINE PUBLIC)
- Volume 5 (DOMAINE PUBLIC)
- Limite de volume
- Limite de fraction de volume

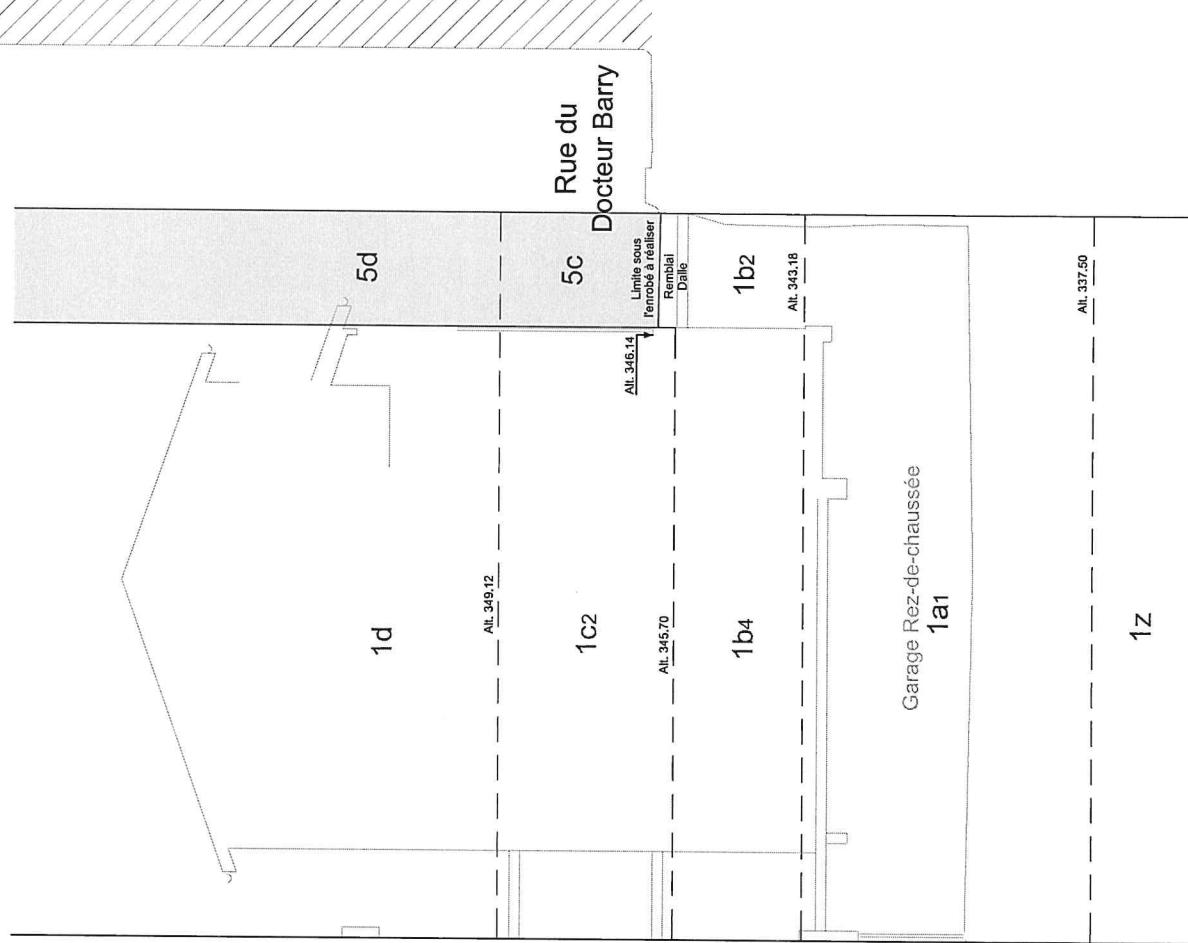
Dossier 19-11483
11483-EDDV
Dessiné le 3 Avril 2020



Division en Volumes
Représentation schématique des volumes

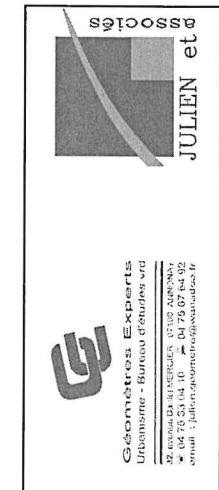
Coupe schématique BB'

Echelle 1/100



Légende:

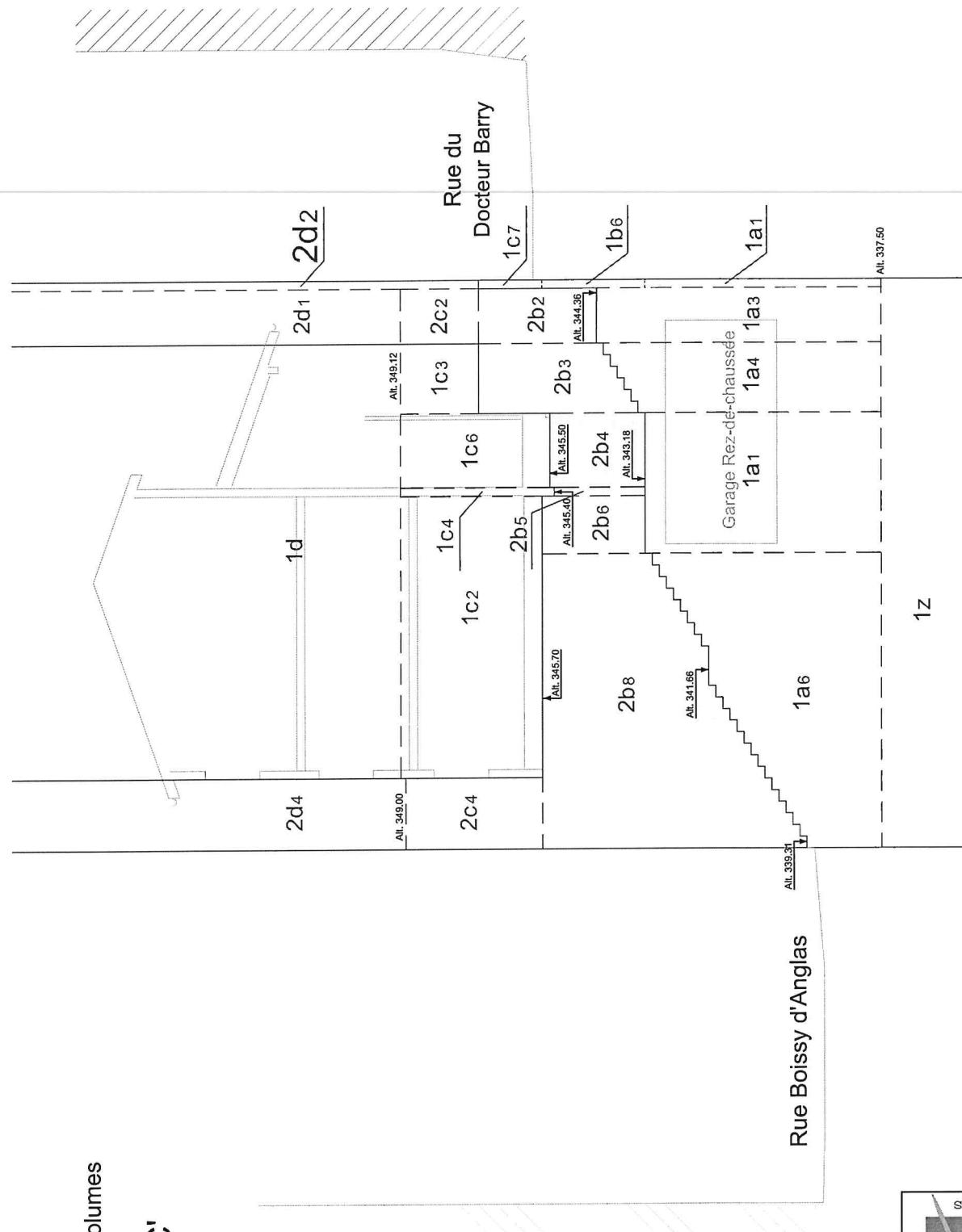
- Volume 1 (ARDECHE HABITAT)
- Volume 2 (DOMAINE PUBLIC)
- Volume 3 (DOMAINE PUBLIC)
- Volume 4 (DOMAINE PUBLIC)
- Volume 5 (DOMAINE PUBLIC)
- Limite de volume
- - Limite de fraction de volume



Division en Volumes
Représentation schématique des volumes

Coupe schématique CC'

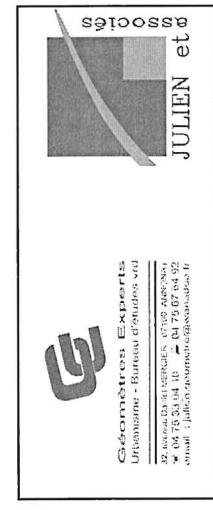
Echelle 1/100



Légende:

- Volume 1 (ARDECHE HABITAT)
- Volume 2 (DOMAINE PUBLIC)
- Volume 3 (DOMAINE PUBLIC)
- Volume 4 (DOMAINE PUBLIC)
- Volume 5 (DOMAINE PUBLIC)
- Limite de volume
- Limite de fraction de volume

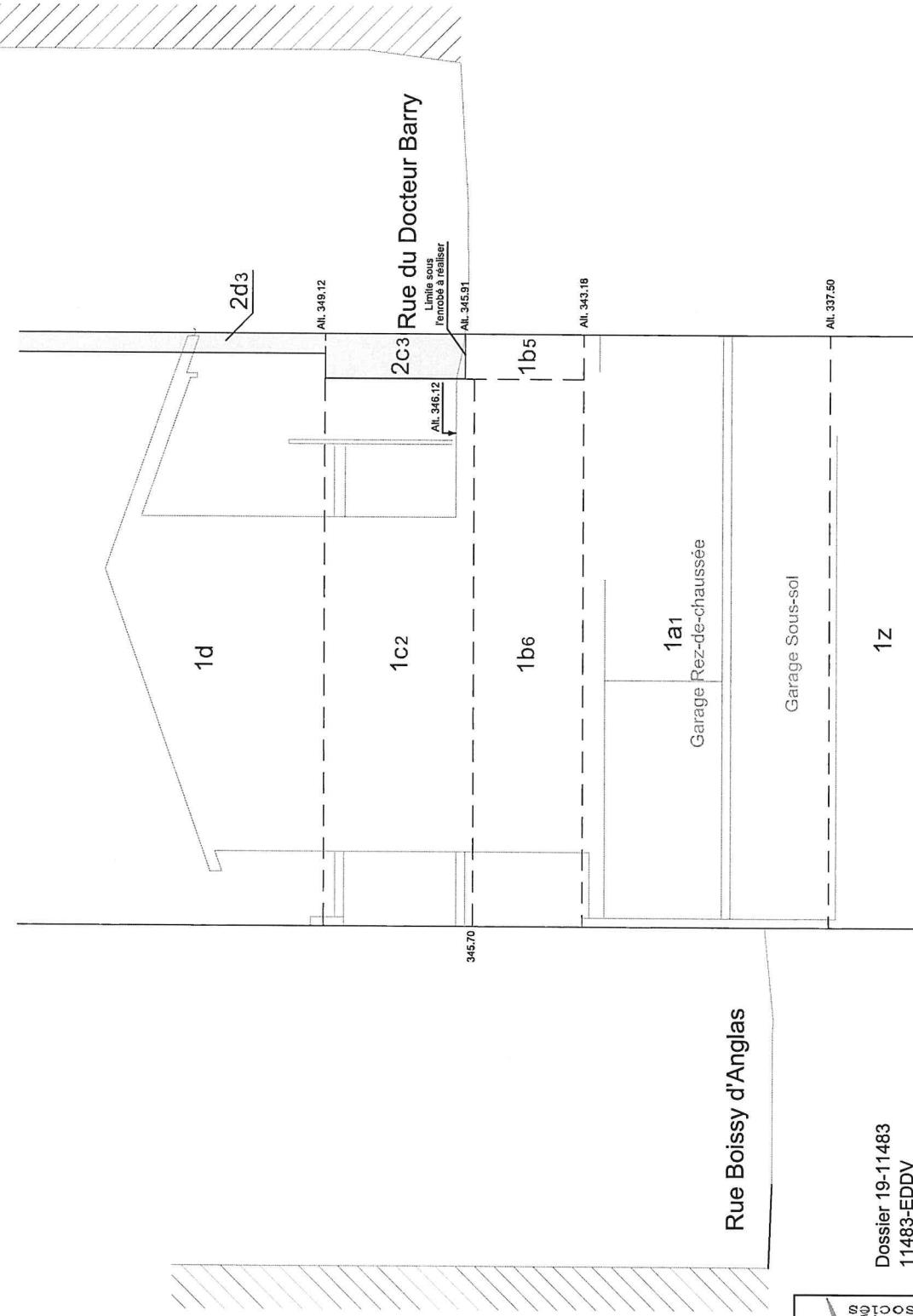
Dossier 19-11483
11483-EDDV
Dessiné le 3 Avril 2020



Division en Volumes Représentation schématique des volumes

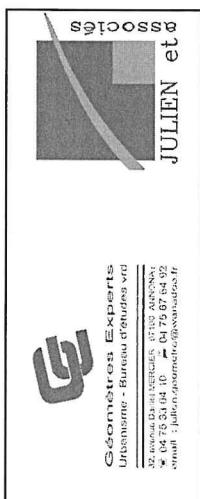
Coupe schématique DD'

Echelle 1/100



Légende:

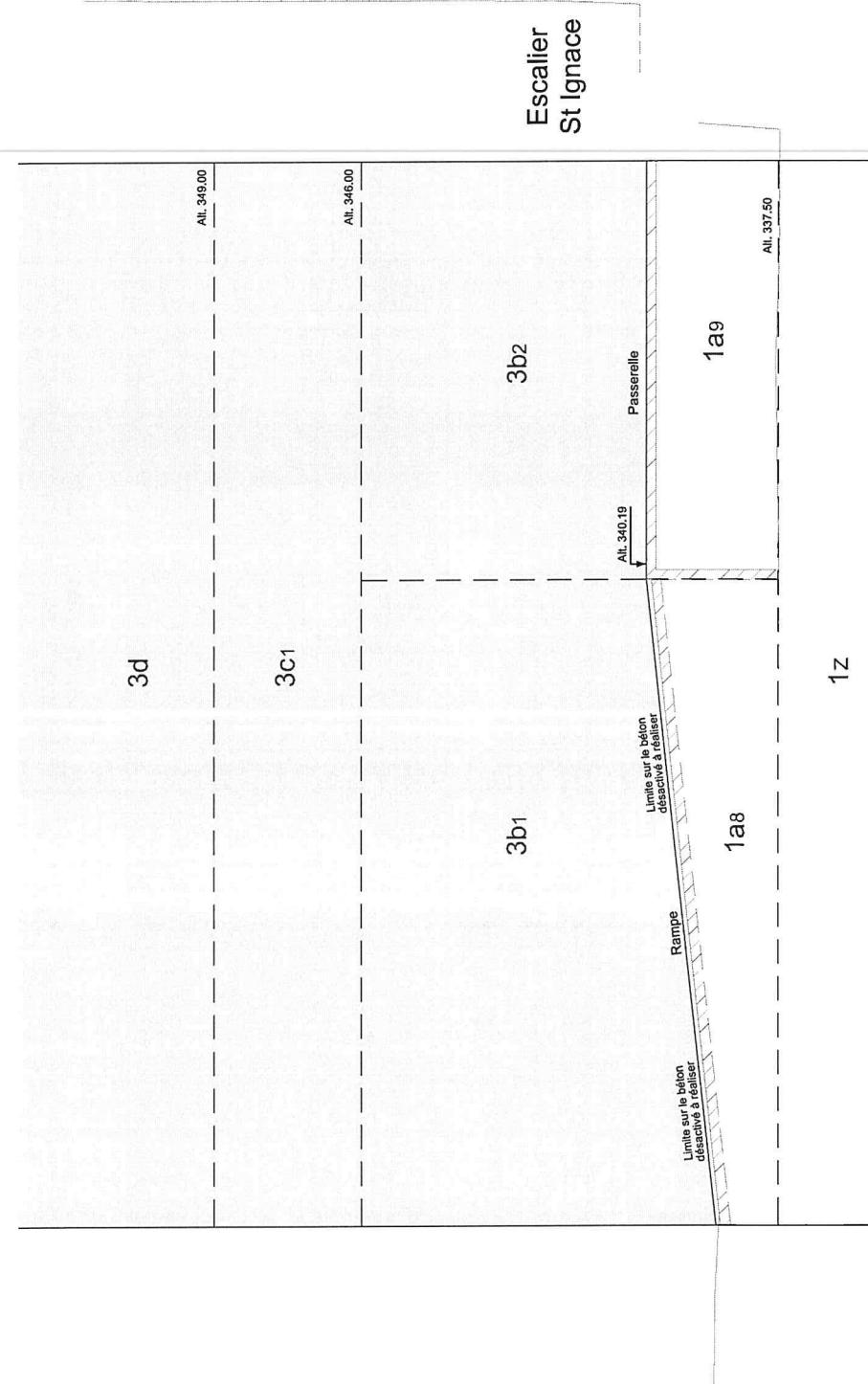
- Volume 1 (ARDÈCHE HABITAT)
- Volume 2 (DOMAINE PUBLIC)
- Volume 3 (DOMAINE PUBLIC)
- Volume 4 (DOMAINE PUBLIC)
- Volume 5 (DOMAINE PUBLIC)
- Limite de volume
- - Limite de fraction de volume



Division en Volumes
Représentation schématique des volumes

Coupe scématisque EE'

Echelle 1/100



Légende:

- Volume 1 (ARDECHE HABITAT)
- Volume 2 (DOMAINE PUBLIC)
- Volume 3 (DOMAINE PUBLIC)
- Volume 4 (DOMAINE PUBLIC)
- Volume 5 (DOMAINE PUBLIC)
- Limite de volume
- Limite de fraction de volume

Dossier 19-11483
11483-EDDV
Dessiné le 3 Avril 2020

